



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

(Garderie du matin, cantine et garderie du soir)

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Article 1 – Présentation

La Commune de Villebois assure un service de cantine et une garderie périscolaire pour les enfants scolarisés sur la Commune, à partir de la moyenne section de maternelle et ayant 4 ans révolus.

Des dérogations peuvent être éventuellement accordées par la Mairie si **le nombre de places disponibles et le taux d'encadrement des agents le permettent.**

Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

La garderie a pour but d'accueillir les enfants, avant et après la classe. Ce service n'est ni une étude surveillée, ni un service de soutien scolaire. L'accueil périscolaire ne relève pas de la compétence des enseignants, elle est sous la responsabilité des agents. Ces services sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccination, maladie contagieuse, ...).

Article 2 – Horaires

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h20 et de 16h15 à 18h.

La cantine est ouverte de 11h45 à 13h20.

Article 3 – Lieu et capacité d'accueil

Les accueils périscolaires ont lieu dans les locaux polyvalents de l'école situés dans l'aile droite du bâtiment, les capacités d'accueil sont limitées, les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires.

Article 4 – Inscription

L'inscription pour tous les temps périscolaires est obligatoire et s'effectue en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. La famille doit rendre le dossier complet avant le 15 juillet comprenant :

- la fiche de renseignements soigneusement complétée et mise à jour,
- une attestation d'assurance,
- une photo d'identité,
- une photocopie des vaccins,

et pour les parents divorcés ou séparés une copie du jugement.

Une fois le dossier complet, l'inscription aux services sera validée par la remise d'un code personnel permettant l'accès au portail famille.

Si le dossier est incomplet les enfants n'auront pas accès à la garderie ni à la cantine.

L'inscription sur le portail famille est réalisée par le ou les représentants légaux. Le règlement intérieur des accueils des périscolaires est validé par défaut lors de l'inscription sur le portail famille. L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant et un profil de réservation annuel est défini et enregistré.

Pour les familles séparées ou divorcées et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants pour sa période de garde. Pour cela, il faudra nous préciser la répartition entre semaine paire et impaire afin que nous puissions affecter la bonne semaine à chaque parent.

Lorsque votre enfant est inscrit sur le site Ropach, si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique, vous devez une fois connecté sur le site Ropach, cliquer sur « Ma famille » puis sur « Payer par prélèvement », **saisir et imprimer votre mandat SEPA, le signer et le remettre à la Mairie** qui validera ensuite ce mode de paiement sur votre profil.

Article 5 – Réservations

Les représentants légaux gèrent et sont **seuls responsables** des réservations faites pour leur(s) enfant(s). **Sans modification de leur part, les réservations prises en compte seront celles du profil annuel enregistré lors de l'inscription.**

Les réservations peuvent être modifiées jusqu'au jour ouvré précédent, avant 11h

*ex : - vous avez jusqu'au vendredi avant 11h pour modifier la réservation du lundi
- vous avez jusqu'au lundi avant 11h pour modifier la réservation du mardi*

En cas d'oubli de modification dans les délais :

Pour la cantine, l'enfant ne pourra pas être accueilli sauf en cas de force majeure (accident, intempéries, hospitalisation d'urgence).

Pour la garderie, l'enfant pourra être accueilli si les places disponibles le permettent. Ces services seront alors ajoutés à la facture du mois en cours.

Article 6 – Tarif et paiement

Le prix du repas et de la garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal (voir annexe 1 - TARIFS).

La facturation est automatiquement déclenchée le 20 du mois suivant sur les réservations effectuées le mois précédent. Le règlement de la facture s'effectue soit :

- par prélèvement automatique suivant selon les réservations effectuées par le ou les représentants légaux
- par carte bancaire sur internet (www.tipi.budget.gouv.fr)
- par carte bancaire ou espèces, sur présentation de la facture chez un buraliste

La facture correspondant au mois écoulé sera disponible, chaque début de mois suivant, sur l'accueil du portail famille.

Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

En fin d'année scolaire, une nouvelle affectation de l'enfant sera établie par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.

En cas d'impayé, le Trésor Public pourra appliquer la procédure légale de recouvrement à savoir une saisie administrative à Tiers-détenteur.

Article 7 – Absences élèves et enseignants

Tout repas réservé, consommé ou non, étant facturé et les réservations du jour ne pouvant être modifiées, le 1er jour d'absence restera à la charge des représentants légaux, à qui il revient de procéder à l'annulation des réservations des jours d'absence suivants.

En cas d'oubli d'annulation, les sommes dues resteront facturées.

En cas de grève du Service Public de la Territoriale (personnels cantine et garderie), les services périscolaires ne seront pas facturés.

Article 8 – Fonctionnement

Les adjoints techniques territoriaux assurent l'encadrement des services.

Le matin : Le petit déjeuner n'est pas fourni. Néanmoins, les enfants arrivant à 7h15 peuvent apporter une collation.

Ils doivent être accompagnés jusque dans les locaux de la garderie, et remis au personnel du périscolaire. A l'issue du temps de garderie, les enfants seront confiés aux enseignants.

En cas de plan de Vigipirate :

Il est demandé aux établissements accueillant des enfants de limiter les entrées/sorties.

Deux entrées uniquement seront autorisées afin d'amener les enfants pour la garderie au portail : **1^{ère} entrée à 07h15, et 2^{ème} entrée à 07h45. En dehors de ces horaires, l'accès à la garderie sera interdit.**

Le midi : Les enfants sont confiés, par les enseignants, au personnel du périscolaire à 11h45. Ils devront, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

Les plus petits seront servis en priorité. Après le déjeuner, les enfants pourront se divertir.

Conformément à un usage généralement mis en place en France, des repas sans porc seront servis aux enfants, dans la mesure où la demande figure dans le dossier d'inscription.

Le soir : Les enfants sont confiés, par les enseignants, au personnel du périscolaire. À partir de 16h15, durant le temps de garderie, les enfants pourront jouer, lire, faire leur devoir... et ce à leur demande en toute autonomie. **Le goûter est à fournir par les parents.**

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes majeures nommément désignées (mandataires) sur la fiche de renseignement du dossier d'inscription, ces derniers devront présenter une pièce d'identité si nécessaire. Une personne mineure peut venir chercher l'enfant, à condition que les parents aient rempli une décharge (disponible en Mairie et à renouveler chaque année).

Les parents (ou responsable légal) doivent respecter les horaires réservés. À la reprise de l'enfant, les parents ou le mandataire désigné, doivent signer la feuille de présence annotée de l'heure et du nom.

En cas de plan de Vigipirate :

Il est demandé aux établissements accueillant des enfants de limiter les entrées/sorties.

Trois sorties uniquement seront autorisées afin de récupérer les enfants sortant de la garderie au portail : **1^{ère} sortie à 17h00, 2^{ème} sortie à 17h30, et 3^{ème} à 18h. En dehors de ces horaires, l'accès à la garderie sera interdit.**

En cas de retard :

- après 17h00 et après 17h30 : la mairie facturera la tranche horaire correspondante.

- après 18h00, des sanctions pourront être prononcées : avertissement ou exclusion définitive.

En cas de carence des parents :

La procédure suivie est la suivante : si l'enfant n'a pas été repris en charge par ses parents ou la personne régulièrement responsable, mandatée par eux, à l'heure de fermeture de la garderie, le personnel de la garderie de celle-ci cherchera à contacter la famille. En cas d'insuccès de ces démarches, elle préviendra la gendarmerie de Lagnieu.

Article 9 – Santé – Urgence

Aucun médicament ne sera administré par le personnel (cf. décret n°2002-883 du 3/5/02) même sur présentation d'une ordonnance.

Tout problème de santé concernant l'enfant doit obligatoirement être signalé lors de l'inscription et enregistré sur le portail famille.

En cas d'allergie, et en fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin, la solution proposée ira de l'exclusion de l'allergène à la fourniture par la famille d'un panier repas complet.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le personnel fera obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers (18) et/ou au SAMU (15). Il préviendra ensuite le responsable légal de l'enfant et la Mairie.

À cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

En cas d'incidents bénins, le responsable légal est prévenu par téléphone par le personnel périscolaire.

Article 10 - Règles de discipline

Il est rappelé que ces services ne sont pas obligatoires, ils sont des possibilités offertes aux familles. Dans le cadre de cet accueil, les enfants doivent respecter les règles de discipline et de vie en collectivité, et doivent faire preuve de politesse à l'égard du personnel et de leurs camarades. Ils doivent respecter les locaux, le mobilier et le matériel. (Voir annexe 2 – LE BIEN VIVRE ENSEMBLE)

La dégradation du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement le remboursement sur facture des objets cassés ou abîmés par la famille de l'enfant concerné.

Les enfants n'ont pas le droit d'apporter pendant la cantine et la garderie de jeux personnels (électroniques ...) ou de téléphone portable.

Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener la Commune à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Article 11 – Responsabilité - Assurance

La responsabilité de la Commune ne peut être engagée que pendant les heures de fonctionnement. En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents et une attestation annuelle devra être fournie lors de l'inscription en Mairie.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil Municipal.

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Délibéré par le Conseil Municipal de Villebois, le 28 Mai 2021

Le Maire, Emilie CHARMET



ANNEXE 1 – TARIFS

GARDERIE			
Intitulé Ropach (Portail famille)	Code Ropach (Portail famille)	Tranches horaires	Tarifs
Garderie Matin	2	7h15 à 8h20	2€
	1	7h45 à 8h20	1€
Garderie Soir	1	16h15 à 17h00	1€
	2	16h15 à 17h30	2€
	3	16h15 à 18h00	3€
Garderie Soir (Soutien)	-	APC + garderie jusqu'à 18h00	1,5€
CANTINE			
Repas de midi 4,30€ /repas			

ANNEXE 2 – LE BIEN VIVRE-ENSEMBLE

- ▶ Je me lave les mains
- ▶ Je m'assoie calmement
- ▶ Je reste assis à table
- ▶ Je parle doucement à table
- ▶ Je suis poli
- ▶ Je goûte à tout
- ▶ Je respecte le matériel
- ▶ Je mange proprement
- ▶ Je demande la permission pour aller aux toilettes
- ▶ J'attends sagement pour sortir de table
- ▶ Je range les objets que je sors
- ▶ Je mets mes papiers ou mes déchets dans une poubelle
- ▶ Je suis gentil avec les autres